



## SIGNATURE DU CONTRAT AVEC MARIE SIOZAC POUR LE BAL DE LA SEMAINE BLEUE

Décision n° 2023-261

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition de la danseuse Marie Siozac, demeurant 56 rue Lamarck -75018- PARIS

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser un bal de la Semaine Bleue pour les Séniors,

### DECIDE


**DE SIGNER** le contrat avec Marie Siozac afférent à la prestation du mardi 17 octobre 2023 à la salle Gérard Philippe

**D'AUTORISER** le paiement de ladite prestation d'un montant de 270€ (deux cent soixante euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, charges sociales du Guso et frais de déplacement inclus.

**INSCRIT** ces dépenses aux articles 6042, code gestionnaire 5011 du budget communal 2023

**Il** sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 04 octobre 2023

  
**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération